



La pollution lumineuse dans les quartiers résidentiels

Par Philip Iacovone, Directeur, Urbanisme, permis et inspection



Figure 1 : non-protégée — omnidirectionnelle



Figure 2 : protégée et dirigée vers le sol

Les gens installent de plus en plus d'appareils d'éclairage et d'ampoules à lumière vive sur leur maison et sur leur terrain. Ces appareils demeurent parfois allumés toute la nuit, causant ainsi de la pollution lumineuse. Cette situation est de plus en plus répandue à Baie-D'Urfé.

La pollution lumineuse est définie comme un éclairage excessif et dérangeant. Si la lumière est de forte intensité et qu'elle est mal dirigée (voir figure 1), l'éclairage se répand sur les propriétés avoisinantes et cause un effet d'éblouissement qui dérange les voisins et les passants.

L'article 3.14 du Règlement municipal de **zonage 875** énonce : « Dans toutes les zones autres qu'industrielles, aucun appareil d'éclairage extérieur ne doit, par son intensité ou sa brillance, déranger les usages environnants [...]. »

Selon les experts, la pollution lumineuse a divers effets sur la santé des humains, de la faune et des écosystèmes; sans parler du gaspillage d'énergie qui contribue à l'émission des gaz à effet de serre.

Il est normal d'installer un luminaire à chaque sortie de la maison telle qu'exigée pour des raisons de sécurité, mais il n'est pas nécessaire d'installer des luminaires à puissance élevée tout autour de la maison et sur le terrain et de les laisser allumer toute la nuit!

Ces appareils d'éclairage devraient être munis d'une ampoule à puissance faible dirigée vers le sol ; ils devraient être protégés de tous les côtés (figure 2) et être en quantité limitée sur la propriété de façon à ne pas déranger les voisins. Ces appareils devraient également être équipés d'une minuterie ou activés par le mouvement.

En faisant ainsi, on vous sera reconnaissant de votre considération!